



**CONVOCACTION**

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39

exercice :

Présents : 23

Votants : 32

Pouvoirs : 9

Absent : 7

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Noureddine NACHITE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

02 JUIL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUIL. 2025

**Absents représentés**

M. BROCHOT

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme SOW

Pouvoir à Mme ELONGUERT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. NACHITE

**Absents excusés**

Mme DUCHATELLE.

**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCHE, M. ZAHRAOUI, M. KA, Mme M'BAYE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**37 Acquisition d'un bien sans maître sis route de Vaux**

■ **Rapport de présentation :**

**Jean-Claude VILLEMMAIN, Adjoint**

Par courrier du 17 février 2025, le conseil départemental de l'Oise a fait part à la Ville de sa volonté de régulariser la situation concernant le foncier du collège Jules Michelet à Creil. En effet, la parcelle cadastrée section AO n°8 pour 1255 m<sup>2</sup>, située route de Vaux dans l'emprise du collège et sur laquelle est implantée une partie d'un bâtiment de l'établissement, reste appartenir à madame ROSSE-LENOUVEL Marguerite décédée le 25 juin 1983.

Au regard des éléments communiqués par le conseil départemental et des vérifications et recherches réalisées auprès du cadastre, de la publicité foncière, de la direction départementale des finances publiques et de l'état civil, il apparaît que cet immeuble entre dans la catégorie des biens sans maître au titre de l'article L1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pour succession ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté. Conformément aux articles L1123-2 du CG3P et 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et la Ville peut donc les acquérir de plein droit.

Dans ce contexte, le conseil départemental nous sollicite pour que d'acquisition de bien sans maître en vue de lui rétrocéder ensuite ce bien à

Aussi, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien sans maître dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Vu le courrier du conseil départemental de l'Oise du 17 février 2025,

Vu le plan ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 3 juin 2025,

Considérant que ce bien entre dans la catégorie des biens sans maître pour succession ouverte depuis plus de 30 ans,

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser le foncier du collège Jules Michelet,

Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter l'acquisition par la commune du bien sans maître sis route de Vaux à Creil cadastré section AO n°8 pour 1255 m<sup>2</sup> identifié au plan annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette opération et à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**03 JUIL. 2025**

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT